

FICHES-EXPORT

Fiche n°52 - Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie - Septembre 2002

La DECLARATION d'ORIGINE sur FACTURE

Dans le cadre de relations préférentielles entre la Communauté et certains pays tiers, un exportateur peut être amené à fournir un **certificat EUR1** à son client afin que celui-ci bénéficie d'un régime préférentiel au moment du dédouanement à l'arrivée.

Désormais, en lieu et place de l'EUR1, il est possible de produire :

- **une déclaration d'origine sur facture** pour tout envoi contenant des produits originaires dont la valeur totale n'excède pas un montant variant entre **5110 et 6000 euros** selon les accords,
- **une déclaration d'origine sur facture**, quelle que soit la valeur de l'envoi, si l'exportateur a obtenu des autorités douanières du pays d'exportation un agrément lui conférant le statut «**d'exportateur agréé**».

Cette procédure ne peut toutefois être utilisée qu'avec les pays repris sur la liste ci-après.

| Accord concerné | DOF valeur maximum | DOF Sans limitation de valeur pour Exportateur agréé |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Pays AELE, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Bulgarie, Roumanie, Slovénie, Etats Baltes, Iles Féroé, Cisjordanie et Bande de Gaza, Ceuta, Melilla, Andorre, Israël, Macédoine, Croatie, Afrique du Sud, Mexique, Turquie, Pays ACP, PTOMA | 6000 euros | oui |
| <input type="checkbox"/> Maroc, Tunisie | 5110 euros | non |
| <input type="checkbox"/> Bosnie, Herzégovine, Albanie, République fédérale de Yougoslavie, SPG | 6000 euros | oui, mais uniquement pour application des règles de cumul bilatéral d'origine |

Octroi du statut d'exportateur agréé

Les entreprises (producteurs ou commerçants) désirant bénéficier du statut d'exportateur agréé déposent **une demande auprès du bureau de douane le plus proche** du lieu où elles sont établies. (Annexe 1 du BOD n° 6547).

Le bureau gérant la procédure délivre une autorisation et informe les bureaux d'exportation mentionnés par la société sur sa demande.

Forme de la déclaration sur facture

Le modèle de la déclaration sur facture est annexé à chaque accord mais se présente, à titre général, sous la forme suivante :

«L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n°...) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle...».

Déclaration du fournisseur

Lorsque l'exportateur commercialise des produits qu'il a achetés à un fournisseur communautaire ou fabrique des produits à partir de composants qu'il s'est procurés auprès de fournisseurs communautaires, il doit détenir de leur part une «déclaration du fournisseur à long terme» certifiant le caractère originaire au regard des pays associés énumérés dans la demande d'exportateur agréé.

*Pour de plus amples renseignements , consulter le site de la douane :
www.douane.minefi.gouv.fr*

ÉDITION: *Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie*

ABONNEMENTS : *Centre d'Affaires Rouen International - Centre de Documentation Internationale
4, rue du Docteur Rambert - 76000 Rouen - Tél. 02 35 14 38 89 - Télécopie 02 35 14 38 26*

E-mail : *marie-claude.bernis@rouen.cci.fr*